Québec, le 28 février 2006

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

La Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec 19950, avenue Clark Graham Baie d'Urfé (Québec) H9X 3R8

N/Réf.: 3215-22-03

Objet: Modernisation du dépôt pétrolier

Corporation de village nordique de Tasiujaq

Mesdames, Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 13 décembre 2005 concernant le projet de modernisation du dépôt pétrolier à Tasiujaq, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- le démantèlement des sept réservoirs existants, leur nettoyage et leur reconstruction aux emplacements identifiés sur le plan IM03/5 intitulé Modernisation dépôt pétrolier Tasiujaq, aménagement projeté (à l'échelle de 1:200), soit un réservoir de 1 590 000 litres, un réservoir de 333 900 litres et cinq réservoirs de 45 400 litres;
- le réaménagement de la cuvette du dépôt pétrolier et du profil des digues, afin que la cuvette ait une capacité suffisante pour englober tous les réservoirs existants;
- le traitement des sols contaminés, le cas échéant;
- l'installation d'une membrane étanche aux produits pétroliers, sur toute la surface de la cuvette;
- l'installation d'une tuyauterie neuve;

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

-2-

N/Réf.: 3215-22-03

Le 28 février 2006

- la récupération des anciennes conduites pour la fabrication de supports pour la nouvelle tuyauterie;
- le remplacement complet du système électrique (panneaux, distribution, éclairage, raccords électriques, système de mise à la terre, etc.);
- la construction d'une nouvelle station de pompage pour le remplissage des camions de transport d'huile à chauffage;
- la construction d'une nouvelle station de pompage pour la distribution d'essence;
- l'installation de nouvelles passerelles de digues;
- la construction d'un entrepôt de 2,4 mètres par 6,1 mètres;
- une réorientation du pipeline marin d'environ 1,2 km de longueur qui relie présentement le dépôt pétrolier à la baie. À partir du dépôt pétrolier, le pipeline existant sera maintenu dans son axe nord sur une distance d'environ 300 mètres et le reste (environ 900 mètres) sera enlevé et remplacé par un pipeline d'environ 200 mètres de longueur qui se rendra à la baie en suivant un axe nord-est;
- les équipements démantelés qui ne seront pas réutilisés au site du dépôt pétrolier seront nettoyés avant d'être éliminés au dépotoir municipal, après entente avec la municipalité;
- les résidus de produits pétroliers ainsi que la matière absorbante souillée seront déposés dans des bacs qui répondent à la réglementation relative au transport de matières dangereuses. Ces bacs seront par la suite transportés par bateau à Montréal pour être acheminés vers des sites d'élimination autorisés;
- une surveillance constante, par du personnel qualifié, de toutes les opérations de transfert de produits pétroliers.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Denis Thibodeau, directeur de projets chez GÉNIVAR, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 décembre 2005, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet, 2 pages;
- GÉNIVAR, Modernisation du dépôt pétrolier Tasiujaq, Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec, Ville de Laval, rapport préparé par M. Denis Thibodeau, novembre 2005, 5 pages + 4 annexes.

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

-3-

N/Réf.: 3215-22-03

Le 28 février 2006

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

Madeleine Paulin